



REGLEMENT de la BROCANTE DU BOURG de Moudon

Art. 1 : Général

La manifestation dénommée " LA BROCANTE DU BOURG " est organisée par le comité de l'Amicale du Rochefort qui a tous les droits sur le présent règlement et sur l'organisation de la manifestation. La brocante occupe la rue du Bourg, les alentours du bâtiment du Grand-Air et le haut de la rue du Château. La brocante est ouverte au public le samedi de 9h00 à 18h00 et le dimanche de 09h00 à 17h00.

Toute vente de boissons et d'aliments par les exposants est strictement interdite sur le site de la brocante, le comité de l'Amicale du Rochefort s'en réservant l'exclusivité.

Art. 2 : Tarifs

L'exposant s'engage à participer les deux jours (samedi et dimanche).

Surface du stand : 12 m²/Tente maximum 3 x 3 : CHF 70.-
24 m²/Tente maximum 6 x 3 : CHF 110.-
32 m²/Tente profondeur maximum 3 m : CHF 140.-

Le paiement valide l'inscription.

Art. 3 : Attribution

Les emplacements sont attribués en priorité aux exposants de l'année précédente. Le numéro de place et le macaron de parking seront transmis quelques jours avant la manifestation.

Art. 4 : Installation

Les exposants doivent fournir le matériel d'exposition (couverts, tables, tréteaux).

Le vendredi à partir de **18h**, il est possible de déposer une partie du stand.

A l'ouverture (09h00 les 2 jours), les stands doivent être montés et tous les véhicules évacués (route fermée).

Le rangement devra s'effectuer après les heures de fermeture. Par égard pour les organisateurs et les autres exposants, merci de respecter l'horaire.

Nous rappelons que la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche la route reste ouverte et qu'il n'y a pas de surveillance. D'autre part il est **impératif** de laisser un passage pour les véhicules d'urgence (ambulance et pompiers). Le stationnement des véhicules se fait selon les directives des organisateurs.

Art. 5 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Chaque exposant assure l'entière responsabilité des dégâts occasionnés à son matériel, par son matériel et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes.

En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant des dégâts ainsi que des litiges telle que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

La vente s'effectue entre l'acheteur et le marchand, elle ne concerne en aucun cas le comité d'organisation contre lequel aucune réclamation ne pourra être formulée.

En cas d'empêchement, l'exposant avisera les organisateurs 3 jours avant la manifestation. Passé ce délai, le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ (ni détritrus, poubelles ou objets de quelque nature que ce soit).

Art. 6 : Toute personne s'inscrivant à la Brocante du Bourg déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Le Comité de l'Amicale du Rochefort

Moudon, mars 2026/RM